

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/19/SPCG modifiant l'arrêté n° 62/45/SPCG du 17 avril 1962 en ce qui concerne la rémunération des manœuvres de nuit des pilotes

n° 64/19/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1964

Numéro JO
n° 3 du 01/04/1964

Date du numéro
1 avril 1964

TEXTE INTÉGRAL

L'article 17 de l'arrêté n° 62/45/SPCG du 17 avril 1945 est modifié comme suit: Les pilotes reçoivent pour tout mouvement inclus en totalité entre 22 heures et 5 heures une indemnité de pilotage de nuit fixé à 1/60° de la rémunération prévue à l'article 9 de la Convention ebtiselise du 30 are 1061. L'article 17 tel que modifié ci-dessus ne recevra application pour les contrats en cours des pilotes qu'à l'issue du congé normal suivant la prise d'effet du présent arrêté.